

TROIS FIEFS DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

PARGNE, POGNES ET LE FIEF COMMUN DES LAURIERS

Dans un aveu et dénombrement rendu au roi, le 24 décembre 1472, Bertrand Larchevêque délimite ainsi sa « baronnie, ville, chastel et chastellenie, terre et seigneurie du lieu de Soubize » : « Et est madite terre de Soubize tenant d'une part au fleuve de Charante, qui commence au rocher d'Eschillay rendant au fleuve de la dicte Charante, contenant et comprenant la moictié dudict fleuve jusques a la mer autant que la mer couvre et descouvre et jusques a l'ysle d'Ays, rendant au havre de Brouaige, comprenant la moictié dudit havre jusques a la chenal de Saint Aignen, comprenant la moitié de ladite chenal, rendant a la fontaine Charles et de ladite fontaine comprenant toute la veille douhe jusques au chemin de Lyré et d'ilecq comprenant tout ledit chemin tirant jusques au lieu de Varèze, comprenant toute la rivière douce joignant ledit rocher d'Eschillay jusques au fleuve de ladite Charante »¹. Ce qu'il oublie de dire, c'est qu'à l'intérieur du territoire ainsi délimité se trouvent plusieurs fiefs sur lesquels il n'a aucun droit : Périgné ou Pargné, Pognes et le fief commun des Lauriers. Ses successeurs n'acquerront ces fiefs que tardivement.

La consistance des fiefs

Périgné est connu par un aveu du 24 septembre 1481, effectué par un certain Guion Morain, écuyer, qui déclare alors tenir du roi, à hommage lige et au devoir de deux éperons dorés évalués à six sous, à muance d'homme, son « hôtel et hébergement de Pérignay, avec les bois et garenne, avec ses appartenances et dépendances, comme terres, vignes, prés, complants, hommes, hommages, cens, rentes et terrages, pacages et autres choses ».

Dans le même aveu, Guion Morain déclare en plus « la moitié par indivis du fief vulgairement appelé le fief commun des Lauriers, situé en la paroisse de Saint-Nazaire, qui commence au carrefour par lequel l'on va du village des Lauriers vers la Maise² et par lequel l'on va de Soubise à Saint-Nazaire, et de là à la croix de Fontpourrie³ et de ladite croix tirant à Chargeffet⁴ jusqu'à ladite Maise, en suivant tout le long de la rivière jusqu'aux terres aux Guiets de Segrignaignes⁵, en comprenant les dites terres jusqu'aux terres au prieur, et de là à la maison qui fut à Arnault Cluseau, en tirant au sentier de l'Esbaupin, et de là au grand chemin par lequel l'on va de Saint-Nazaire vers Saint-Trojain⁶, et du dit chemin descend au pré au prieur qui est près de l'Estelon⁷, et du dit pré au pont de Croyn, et du dit pont au Pas Alars, et du dit pas à la chenau de Gombault, et de la dite chenau au fossé ou étier qui est devant le château de Soubise, en montant le cours de l'ève jusqu'au Pontenet⁸, et du Pontenet en suivant les vieux fossés qui séparent la dite terre et celle de monseigneur de Soubise jusqu'au carrefour devant dit ».

¹ Archives Nationales, P 585, folios LXI verso - LXII verso.

² Moëze.

³ Fontpourry, IGN 1/25 000.

⁴ Chassevert, *ibid.*

⁵ Segrienne, *ibid.*

⁶ Lieu non identifié.

⁷ L'Etelon, *ibid.*

⁸ Le Pontet ?

Il tient ce fief en indivis, avec « les seigneurs de Pougnes ». Les deux fiefs comportent l'exercice de juridiction, haute, moyenne et basse⁹. Ainsi, seul le fief commun des Lauriers nous apparaît dans ses limites, ce qui permet de constater, même si quelques lieux repères sont difficiles à identifier aujourd'hui, qu'il s'étend sur une bonne partie de la paroisse de Saint-Nazaire, et jusque sous les murailles du château de Soubise.

Du fief de Pougnes relevait le petit fief du Pontet, situé dans la même paroisse de Saint-Nazaire. D'après un aveu et dénombrement rendu à François de Rohan (1631-1712), il consistait en « terres labourables, jardins et mottes, prés et verger, contenant le tout cinq journaux trente-neuf carreaux ou environ, confrontant du côté d'orient aux mottes particulières du dit sieur du Pontet, à celles du sieur Ripochaud et au grand écours qui remonte à la fontaine de Papine, d'autre côté, vers l'occident, au sentier qui conduit de Pougnes aux Lauriers et aux jardins et aux prés des héritiers de feu Jean Ozanneau et aux héritiers des Laroche, et d'autre côté, au septentrion, au susdit sentier, entre lequel jardin et pré il y a le chemin qui conduit du village des Lauriers à Soubise..., au devoir d'un panage d'aigrettes apprécié à un teston, à toutes nuances de seigneur et de vassal »¹⁰.

Les détenteurs de Pougnes

La documentation réunie par Barbotin sur la famille Goumard, dans son ouvrage intitulé *Echillais et ses seigneurs*¹¹, permet de constater que celle-ci est installée dans la châtelainie de Soubise dès le début du XIV^e siècle : un acte de 1308 reconnaît à Thibaud Goumard, chevalier, d'Echillais, un droit de retrait féodal sur des terres « sises dans les châtelainies d'Echillais et de Soubise » (p. 35-36) et le 4 mars 1398, Guillaume Goumard, fils d'un Guillaume, fait un partage avec ses cousins Thibaud et Huguot, ces derniers demeurant en possession de ce qu'ils tiennent en la châtelainie de Soubise (p. 40).

Cependant, en 1412 les choses se précisent. Dans le contrat de mariage de son fils aîné Bertrand, Thibaud ci-dessus donne à Bertrand la terre qu'il a à Soubise, au fief commun, et à Fontrouet, et les autres terres tenues du seigneur de Soubise (p. 44-45). Puisqu'il dispose d'une partie du fief commun, Thibaud Goumard tient la seigneurie de Pougnes. Celle-ci passe ensuite aux mains de Guyot Goumard, neveu de Bertrand, qui est dit seigneur de la Vallée et de Fontrouet en 1482 (p. 90).

Ensuite on trouve en possession de Pougnes des descendants de Guyot Goumard : son fils Arnaud en 1511, son petit-fils Jean en 1548, et son arrière-petit-fils Robert, décédé après 1586. Ce dernier n'a qu'une fille Elisabeth, qui épouse, en 1597, François de la Rochefoucauld, seigneur du Parc d'Archiac¹² et de la Rigaudière. Les trois seigneuries sont reçues par leur fils, Gédéon de la Rochefoucauld, qui les transmet à ses enfants : Isaac, sieur du Parc d'Archiac et de la Rigaudière, François, sieur de la Rigaudière et de la Vignolerie, et Jeanne, qui épouse François Prévost, sieur de Touche-Imbert et de la Piogerie¹³.

D'autre part, un mémoire daté de 1699 nous apprend que François de Rohan, prince de Soubise, a acquis « la terre et seigneurie de Pougne, Perigny, le fief commun..., en 167(blanc), des sieurs de Touchainbert, le Parc d'Archat et la Rigaudière, pour la somme de 72 000

⁹ Arch. Nat., P. 585, fol cv-cvi, n° 99. Acte scellé du sceau aux contrats de la châtelainie de Soubise.

¹⁰ Mageau, *Soubise, une page d'histoire locale*, p. 131-132. Sans date.

¹¹ Essentiellement d'après des analyses de Léon de Beaumont.

¹² A Tonnay-Charente.

¹³ *Echillais et ses seigneurs*, p. 93-94; complété par Brodut, *Tonnay-Charente et le canton*, tome I, p.599. La Piégerie, hameau, Saint-Hippolyte.

livres »¹⁴. L'information est non seulement incomplète de la date mais encore inexacte au sujet de la « terre » acquise de ces « sieurs », Périgné étant déjà du domaine en 1658. C'est que, à la date de 1699, les trois fiefs sont réunis, dans la gestion des biens des Rohan. S'ils sont désignés sous le nom de « Pougne, Perigny, le fief commun » dans l'extrait ci-dessus, ils apparaissent, à la fin du mémoire, comme « la seigneurie de Pougne affermée 2 410 livres ».

Les « sieurs » vendeurs doivent être les héritiers de Gédéon de la Rochefoucauld : François Prévost, sieur de Touche-Imbert, mari de Jeanne, et les deux frères de celle-ci. L'acquisition n'a pas dû grever le budget de François de Rohan, qui accumulait les richesses, grâce à la bienveillance notoire de son épouse pour le roi soleil.

Les détenteurs de Périgné

Rappelons qu'en 1481, Guion Morain fait aveu du fief au roi de France. En 1548 Jean Goumard, seigneur d'Echillais, décède en laissant à ses enfants mineurs la seigneurie de la Tour de Beaugeay, le « fief de Pérignay » et autres biens¹⁵. Nous ignorons l'origine de ses droits. Le 24 septembre 1658, Marguerite de Rohan, veuve d'Henri Chabot, afferme le fief, en même temps que la baronnie de Soubise, à Simon Daniaud, demeurant à Tonny-Charente¹⁶.

Les trois fiefs réunis

Après 1699, ils continuent à être désignés globalement du nom de « Pougnes ». C'est ainsi que, le 1^{er} décembre 1710, dans un aveu et dénombrement du fief de la Tour de Beaugeay, François de Rohan est dit « prince de Soubise, seigneur de Pougnes, capitaine général des gens d'armes de la garde du roi... »¹⁷ et que, le 7 février 1720, le procureur fiscal Jacques Gaschet est dit procureur de la principauté de Soubise et juridiction de Pougnes¹⁸.

Le 15 septembre 1752, ils sont baillés à ferme pour 1 800 livres par an : « la terre et seigneurie de Pougnes, située dans la paroisse de Saint-Nazaire, ses appartenances et dépendances, terres, maisons, fuie, champs, etc., terrages, complants de la seigneurie, bians et corvées des bouviers seulement résidant dans l'étendue de la dite seigneurie, moitié du droit de pacage et moutonnage dans les fiefs, villages et manoirs relevant de la dite seigneurie, duquel droit ils [les fermiers] jouiront conjointement avec le fermier du dit droit de pacage et moutonnage de cette principauté¹⁹, plus le tiers des terrages et complants en partie du petit fief de Montcartier²⁰, se réservant les cens, rentes, ventes et honneurs dont les preneurs jouissaient ci-devant, les bians et corvées des hommes couchant et levant dans la dite seigneurie... »²¹.

Le 7 octobre 1784 apparaît une « borderie de Pougnes », dans un bail à ferme : « une borderie appelée Pougne, consistant en maison, granges, etc., trente journaux de terre, un moulin à vent, onze journaux de pré en deux pièces, commune de Saint-Nazaire, droits d'arrière et de

¹⁴ Archives Nationales, Q¹ 129. Document aimablement communiqué par Jacques Daniel.

¹⁵ *Echillais et ses seigneurs*, p. 61.

¹⁶ « Passé à Soubise, en la maison de la dame de Soubise, et en présence d'Henry Gouaud, écuyer, sieur de Belleveue, ... le 24 septembre 1658 après midi; ainsi signé au registre des présentes Margueritte de Rohan, J. Garrossay, Daniaud, H. Gouaud, ...et Mesnier, notaire royal » (archives Chavagnat, à Saint-Hilaire).

¹⁷ Mageau, op. cit., p. 132.

¹⁸ *Ibid.*, p. 128.

¹⁹ La principauté de Soubise.

²⁰ Lieu-dit, commune de Saint-Nazaire, près Bel-Air (IGN 1/25000, Rochefort 5-6).

²¹ E.-A. Mageau, *Soubise, Une page d'histoire locale*, p. 130-131.

complant, moyennant 13 299 livres »²². Cette somme est très supérieure à la valeur annuelle de la seigneurie. On ne sait si elle concerne la durée du bail ou si elle représente la ferme annuelle, car l'acte est connu par une analyse figurant dans une liste de biens saisis à la Révolution sur le prince de Soubise. Il est fort probable que les terres de la borderie ne correspondent pas à l'étendue de la seigneurie.

Il demeure bien des incertitudes sur le contenu et le sort de ces trois fiefs, à commencer par la localisation de la maison de Pognes, dont Mageau ne parle pas.

Jacques Duguet

²² « Liste des biens et créances soumis à la confiscation ou au sequestre, ayant appartenus aux héritiers Soubise » (*Ibid.*, p. 82).